

# le Mag

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES LACS DE CHAMPAGNE

N°1  
RENTÉE  
2019



Construction,  
entretien et  
fonctionnement  
d'équipements  
culturels



Accueil  
périscolaire  
Restauration scolaire  
et garderies  
et extrascolaire



Scolaire  
Mobilier, fournitures  
et gestion des personnels



Développement  
économique



Service  
technique  
intercommunal  
Entretien des  
espaces verts, voiries,  
patrimoine bâti



Aménagement  
numérique  
du territoire  
Fibre jusqu'à l'habitant



Service  
de transport  
à la demande  
Tinea



LACS DE CHAMPAGNE  
Communauté de Communes

# La gestion DES ÉCOLES

45 360

REPAS ANNUELS

731

ÉLÈVES

37

ENSEIGNANTS

13

ATSEM

16

AGENTS  
TECHNIQUES

## La gestion du patrimoine bâti

- Entretien et fonctionnement d'un centre culturel intercommunal (école de musique située à Brienne-le-Château).
- Construction, réhabilitation et entretien de locaux liés à l'enseignement pré élémentaire et élémentaire.

## La fourniture et l'équipement des Classes

- Acquisition de mobilier.
- Achat:
  - des fournitures administratives,
  - des fournitures pour les activités manuelles (peinture, coloriage), du matériel éducatif (jeux, jouets, etc.)
  - des livres et manuels scolaires.
- Fourniture et équipement du réseau d'aide (RASED) aux enfants en difficultés dans le milieu scolaire.
- Fourniture et équipement de la classe d'inclusion scolaire (ULIS).

## Le recrutement et gestion du personnel

- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- Agents techniques d'entretien du patrimoine bâti
- Agents de restauration collective.

## L'accompagnement financier

- Participation au financement des activités culturelles et sportives des écoles et aux transports associés.

## L'accueil périscolaire Restauration scolaire et garderie

- Gestion des équipements périscolaires.
- Gestion des repas.

## DES PÔLES SCOLAIRES IMPULSÉS

par la communauté de communes  
des Lacs de Champagne



PÔLES SCOLAIRES DE LESMONT EN 2013, BRIENNE-LE-CHÂTEAU EN 2015 ET MAIZIÈRES-LES-BRIENNE EN 2016.

## La fibre ARRIVE CHEZ VOUS

La CCLC a décidé de participer financièrement aux côtés de la région Grand Est et du Département de l'Aube au déploiement de la fibre.

**De 2019 à 2022**

**5.890** prises à l'habitant posées

**175.000 €**

d'investissement pour la CCLC





Depuis 2017 la communauté de communes des Lacs de Champagne (CCLC) dispose de la compétence extrascolaire. Cela consiste à accueillir les enfants de 3 à 17 ans pendant les vacances dans des structures d'accueil sans hébergement.

Cette compétence est exercée par voie de convention par deux associations du territoire :

- L'association Maison pour Tous de Brienne-le-Château.
- L'association Familles Rurales Les Crossettes de Dienville.

Ces deux structures ont pour missions de :

- Gérer les installations et les activités dans l'intérêt des usagers et de la communauté de communes.
- Favoriser le développement de l'enfant et son éveil à travers des activités variées et adaptées à l'âge.
- Soutenir et développer l'accueil des enfants en situation de handicap.
- Permettre à l'enfant de devenir plus autonome au sein de la vie d'un groupe d'enfants.

■ Développer chez l'enfant, la notion de respect de soi et d'autrui, l'ouverture aux autres et le don de soi.

Elles doivent fournir à la communauté de communes un projet pédagogique répondant aux missions qui leur sont confiées.

## 📍 Coordonnées

### Accueil extrascolaire de Dienville

Tél. 03 25 92 79 97

Mail : [lescrossettes@gmail.com](mailto:lescrossettes@gmail.com)

4 place de la Mairie, 10 500 Dienville

### Accueil extrascolaire de Brienne-le-Château

Tél. 03 25 92 91 91

Mail : [centresocial.brienne@orange.fr](mailto:centresocial.brienne@orange.fr)

Site internet : [www.mpt-centre-social-brienne.fr](http://www.mpt-centre-social-brienne.fr)

2 rue de Loménie, 10 500 Brienne-le-Château

Tous les enfants du territoire de la Communauté de Communes des Lacs de Champagne peuvent avoir accès aux activités extrascolaires proposées par ces deux associations.



## TINÉA transport à la demande

Déplacez-vous en taxi seul ou à plusieurs de 12 à 99 ans pour 5 euros quel que soit le lieu de départ et de destination sur la communauté de communes des lacs de Champagne.

La seule condition ? Résider dans une des 43 communes desservies sur le territoire.

Tarif spécial pour les -16 ans : 3 euros par voyage et par personne. Accessible à tous sans limite d'âge (les enfants peuvent voyager seuls). Ce service est mis en place pour répondre aux divers besoins de mobilité. Il permet de se rendre à des rendez-vous médicaux, à ses loisirs, de faire ses courses, de rendre visite à des amis ou toute autre activité de votre choix...

**L'INSCRIPTION EST GRATUITE. RENDEZ-VOUS À LA MAIRIE DE VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE AVEC UNE PHOTO ET UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE. SI VOUS NE POUVEZ PAS VOUS Y RENDRE, CONTACTEZ TINEA.**

📞 03 25 92 91 93

# Les communes du territoire

Faites-vous partie des 9.959 habitants ?

ARREMBECOURT  
AULNAY  
BAILLY-LE-FRANC  
BALIGNICOURT  
BETIGNICOURT  
BLAINCOURT-SUR-AUBE  
BLIGNICOURT  
BRAUX  
BRIENNE-LA-VIEILLE  
BRIENNE-LE-CHATEAU  
CHALETTE-SUR-VOIRE  
CHAVANGES  
COURCELLES-SUR-VOIRE  
DIENVILLE  
DONNEMENT  
EPAGNE  
HAMPIGNY  
JASSEINES  
JONCREUIL  
JUVANZE  
LASSICOURT  
LENTILLES  
LESMONT  
MAGNICOURT  
MAIZIERES-LES-BRIENNE  
MATHAUX  
MOLINS-SUR-AUBE  
MONTMORENCY-BEAUFORT  
PARS-LES-CHAVANGES  
PEL-ET-DER  
PERTHES-LES-BRIENNE  
PRECY-NOTRE-DAME  
PRECY-SAINT-MARTIN  
RADONVILLIERS  
RANCES  
ROSNAY-L'HOPITAL  
SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT  
SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE  
SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE  
UNIENVILLE  
VALLENTIGNY  
VILLERET  
YEVRES-LE-PETIT

Directeur de la publication : Daniel Chauchefoin  
Responsable de la rédaction : Jérôme Commo  
Crédits photographiques : CCLC, L'atelier d'Anne, Freepik  
Création graphique et réalisation : L'atelier d'Anne  
Tél. 06 13 54 04 57  
Impression : Tabis imprimerie  
Tirage : 6.000 exemplaires.  
Contact : secretariat@cclcsdechampagne.fr

LE  
4  
Mag

# L'OFFICE DE TOURISME Grands Lacs de Champagne

N'hésitez pas à venir visiter notre nouveau bureau d'Information touristique de Brienne-le-Château



Vous pouvez maintenant nous retrouver au 1, rue Émile Zola à Brienne-le-Château. Les horaires d'ouverture sont de 10h à 12h30 et de 14h à 18h tous les jours sauf le lundi matin en saison (d'avril à septembre). Vous pouvez trouver de la documentation sur notre territoire et les alentours, une boutique de produits 100% locaux ainsi que des expositions au fil de l'année. L'équipe de l'Office de Tourisme est également disponible pour répondre à toutes vos questions. [grandslacsdechampagne.fr](http://grandslacsdechampagne.fr)

## GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS *Gemapi*

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ainsi que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ont organisé le transfert d'une nouvelle compétence obligatoire aux communautés de communes. Ainsi, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCLC a pris la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

Afin de garantir la qualité, la pertinence et la lisibilité des actions réalisées autour de la ressource en eau, la CCLC a décidé de déléguer l'exercice de cette compétence au Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA) et au Syndicat Mixte du Bassin de la Voire (SMABV).

Pour assurer le financement de ses actions, la CCLC a institué le 24 septembre 2018 la taxe GEMAPI. Cette taxe que l'on qualifie de taxe « dédiée » est utilisée exclusivement pour la réalisation d'actions ou de travaux se rapportant à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

L'année 2019 sera la première année de perception de cette taxe. Le montant de celle-ci est calculé par les services fiscaux selon le produit attendu par la communauté de communes. Ce sont 100 000 euros qui seront prélevés sur le territoire soit en moyenne 10 € par habitant afin de répondre aux nouveaux enjeux que représentent la préservation de nos milieux aquatiques et la prévention des inondations dans le cadre d'événements climatiques de plus en plus intenses.



LA TAXE GEMAPI N'EST PAS MODULABLE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DES CONTRIBUABLES (PROXIMITÉ OU NON D'UN COURS D'EAU). ELLE EST DUE PAR TOUS LES CONTRIBUABLES DU TERRITOIRE. C'EST UNE TAXE ADDITIONNELLE, QUI S'AJOUTE À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB), À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES (TFPNB), À LA TAXE D'HABITATION (TH) ET À LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE). UNE COLONNE DÉDIÉE À LA TAXE GEMAPI FIGURERA DANS LES AVIS D'IMPOSITION CORRESPONDANT À CES DIFFÉRENTS IMPÔTS LOCAUX.